

REPUBLIQUE FRANCAISE : LIBERTE, EGALITE, FRATERNITE

<p>Région Rhône Alpes Département de la Haute-Savoie Arrondissement de St Julien en Genevois Canton de St Julien en Genevois Commune de Contamine-Sarzin (74270)</p>	<p>Extrait du registre des délibérations du conseil municipal</p> <p>Séance du mercredi 20 décembre 2023</p> <p>Par suite d'une convocation en date du 11 décembre 2023, les membres composant le conseil municipal se sont réunis en mairie, le mercredi 20 décembre 2023 à 19h30 sous la présidence de Monsieur Georges Canicatti, Maire.</p>
<p>Nombre de conseillers : 15</p> <p>En exercice : 13</p> <p>Présents : 9</p> <p>Votants : 11</p> <p>Délibération n°D_2023_12_20_08</p>	<p>Etaient présents : M. Georges Canicatti, Mme Anne-Marie Cecon, M. Christophe Comé, Mme Pierrette Baton Marechal, M. Marc Brunier, M. Louis Buda, Mme Carole Chen, Mme Josiane Masson, M. Christophe Piazzoni Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales.</p> <p>Absents ayant donné procuration : M. Julien Langloys à Mme Pierrette Baton Marechal, M. Norbert Regard à M. Marc Brunier Absent excusé : / Absents : M. Laurent Esteulle, M. Jean-Philippe Gecchele</p> <p>Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil. Mme Pierrette Baton Marechal est désignée pour remplir cette fonction.</p>

Objet : Budget eau et assainissement – Exercice 2023 – Décision modificative n°2

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 49,

Vu le budget 2023 de la commune,

A la suite de la présentation de Madame CECCON, adjointe au Maire, Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'autoriser la décision modificative n°2 suivante du budget eau et assainissement de l'exercice 2023 :

Section d'exploitationDépenses d'exploitation

617 – Etudes et recherches	+	1 558.83 €
6541 – Créances admises en non-valeur	+	341.17 €
6718 – Autres charges exceptionnelles sur opération de gestion	-	1 000.00 €
678 – Autres charges exceptionnelles	-	500.00 €
Total dépenses d'exploitation		400.00 €

Recettes d'exploitation

70111 – Ventes d'eau aux abonnés	+	123.00 €
701241 – Redevance pollution domestique	+	90.00 €
7064 – Location de compteurs	+	187.00 €
Total dépenses d'exploitation		400.00 €

Dépenses d'investissement

2033 – Frais d'insertion	+	1 000.00 €
2156 – Matériel spécifique d'exploitation	-	447 150.12 €
21561 – Service de distribution d'eau	+	446 150.12 €
Total dépenses d'investissement		0.00 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité et à mains levées, le conseil municipal, autorise la décision modificative n°2 du budget eau et assainissement de l'exercice 2023 proposée par Monsieur le Maire.

Ainsi fait et délibéré aux jour, mois et an ci-dessus.

Envoyé en préfecture le 21/12/2023
Reçu en préfecture le 21/12/2023
Publié le 21/12/2023
ID : 074-217400860-20231220-D_2023_12_20_08-DE

S'LO

<p>Délibération certifiée exécutoire</p> <p>Compte tenu de sa télétransmission le : 21 décembre 2023</p> <p>De sa publication : 21 décembre 2023</p> <p>Et de sa mise en ligne le : 21 décembre 2023</p>	<p>Extrait conforme au registre des délibérations.</p> <p>Fait à Contamine-Sarzin, le 20 décembre 2023</p> <p>Le Maire,  Le secrétaire de séance, </p> <p>Georges CANICATTI Pierrette BATON MARECHAL</p>
--	---


